

ARRETE N° 2009/164 du 29 avril 2009
RELATIF A LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES
A LA PRESIDENCE DE L'UNIVERSITE

Le Président de l'Université Paris Diderot – Paris 7

Vu le Code de l'Education, modifié

Vu le décret n° 84 / 431 du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants-chercheurs, modifié

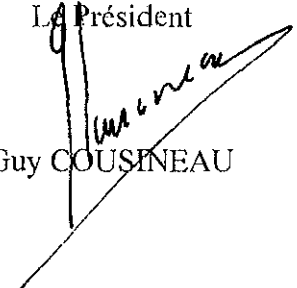
Vu la lettre d'appel à candidatures du 10 avril 2009

ARRETE

Article unique : Est déclarée recevable la candidature suivante :

- Monsieur Vincent BERGER, Professeur.

Le Président


Guy COUSINEAU